



# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 05 décembre 2022

Délibération n° 10-30-2022  
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 11  
Votants contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 05 décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Brigitte MARY, Gérard DUBUCHE.

Excusé : Jérôme VARANGLE.

Absents : Camille DAEL, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Colette GENET.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

---

## Objet :

### RESIDENCE AUTONOMIE

### RAPPEL DES CHARGES LOCATIVES SUR L'ANNEE 2022

---

#### Exposé des motifs :

Conformément à la réglementation en vigueur, les charges communes et les prestations individuelles pour les foyers logements peuvent être récupérées auprès des Résidents :

Ainsi, les dépenses estimées à hauteur de 76 095 € au budget 2022 ont été réalisées à hauteur de 81 385.05 €, ce qui conduit à un rappel sur charges de 5 290.06 €, soit un rappel de :

T1 : 55.33 €  
T2 : 77.20 €  
T4 : 123.85 €

---

#### Délibération :

Vu le contrat de séjour de la Résidence Autonomie et notamment les modalités de révision figurant à l'article « Révision de la redevance locative »

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** et **D'APPLIQUER** le rappel des charges locatives sur les montants proposés sur l'année 2022.

Pour copie certifiée conforme  
La Présidente du CCAS  
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER